

Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 22/10/2025

Mise en ligne : 22/10/2025

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE
Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **9 OCTOBRE 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_10_11

Complète les délibérations n°2024_07_13, n°2024_07_14 du 9 juillet 2024 et n°2025_10_09 et n°2025_10_10 du 14 octobre 2025

Objet : projet de création d'un Parc paysager et de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la Salle Omnisports :

- **demande de subventions de la PHASE 3 de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations de la même séance n°2025_10_09 et n°2025_10_10, il a été présenté le coût prévisionnel de l'opération mis à jour à la phase 3 de travaux, au stade de l'AVP et PRO permettant d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre pour le suivi.

Il rappelle le projet d'étude de création d'un Parc de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la salle omnisports. Le choix de valorisation du terrain est prioritairement de le végétaliser, et ce depuis l'hiver 2020-2021.

Au vu de la décision d'un programme pluriannuel, le cabinet SCAPE de Niort le maître d'œuvre dans le cadre du marché d'étude et conception paysagère et de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux a repris les études pour affiner et rendre définitif le prévisionnel de la phase 3 permettant d'affermir son forfait de rémunération définitive au stade de l'AVP.

Au stade du DCE, l'enveloppe prévisionnelle de projet de la phase 3 est estimé à **157 527,25 € H.T** dont 156 527,25 € H.T de travaux (**13 184,75 €** de suivi Moe des travaux et **123 052,50 €** de coût prévisionnel de travaux entreprise et, conception et création de 5 totems par artiste sculpteur **20 260,00 €**) et **1 000 €** de frais de consultation de marché

Pour cette Phase3 de travaux dont le coût prévisionnel **au stade du DCE** est de **123 052,50 € H.T**, il est choisi de les réaliser selon un **marché de travaux** par une entreprise paysagère qui sera en charge la création et l'implantation de mobilier urbains (loisirs, fitness et sportifs, aires de jeux, ponton...). Pour ce faire et conformément au code de la commande publique, une consultation par procédure adaptée doit être lancée.

Pour la création des totems, le coût prévisionnel est de **20 260,00 € H.T**, il est choisi de les faire réaliser par un artiste sculpteur à consulter, la conception a été réalisée par un graphiste.

L'enveloppe totale prévisionnelle des travaux (mobilier et totems) est de 143 312,50 € H.T.

TRAVAUX phase 3 - octobre 2025 à avril 2027 : 143 312,50 € H.T.	
Le COUT ESTIMATIF travaux par entreprise paysagère = 123 052,50 € H.T	
Le COUT ESTIMATIF conception et création de 5 totems = 20 260,00 € H.T	
Total = 143 312,50 € H.T.	
FRAIS de consultation phase 3 - marché de travaux entreprises	
Publication BOAMP et frais PORTAIL « marchés sécurisés – Atline »	
Soit 1 000,00 € H.T	
SUIVI – TRAVAUX phase 3 : honoraires MOe	
ETAPE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, EXE) avec option OPC – PHASE 3	
✓ Forfait provisoire qui devient DEFINITIF = 13 184,75 € H.T ○ Part de l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 134 312,50 € HT ○ taux de rémunération (t) à 9,20 % (taux pour une fourchette d’une enveloppe entre 101 000,00 et 150 000,00 €)	

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de Niort Agglo au titre du « **PACT4 2025-2031** », au vu du plan de financement suivant :

- Fonds PACT4 2025-2031 (à solliciter sur 2025-2026 : 50% de l’enveloppe attribuée de 109 488 €)	54 744,00 € (à solliciter 34,75 %)
- Commune de Magné (Autofinancement)	102 783,25 € (65,25 %)
Total H.T	157 527,25 € (100 %)

Monsieur Le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l’unanimité des votants (3 ABSTENTIONS - ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie)**, décide de :

- **APPROUVER** le coût prévisionnel au stade du DCE – **des dépenses de l’opération de la PHASE 3 à 157 527,25 € H.T comme présenté ;**
- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention auprès de la Communauté d’Agglomération Niort Agglo au titre « **PACT4 2025-2031** » ainsi que tout autre financeur potentiel ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l’adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 14 octobre 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Francette CHAUVET